

COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 1998

La séance est ouverte à
dix-huit heures trente minutes, sous la Présidence de
Monsieur Xavier DUGOIN, sénateur Maire.

**MAIRIE DE MENNECY
VILLE DE MENNECY**

Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 26 NOVEMBRE 1998

Composant le Conseil : 33
En Exercice : 33
Présents à la séance : 24

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le 26 novembre 1998 à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :
M. Xavier DUGOIN, Sénateur Maire

Mesdames, Messieurs, Claude GARRO, André LEON, Bernard BOULEY, Michelle LE MOEN, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Claude ROCHE, Jacques REBUFAT, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Apolo LOU YUS, Annie BRUNET, Isabelle BOURET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Michel GUERRIER, Hubert DE MESMAY, **Conseillers Municipaux**

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs :

M. Jean-Marie BONNEAU, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Claude ROUMEJON
M. Gilles EVEILLARD, Conseiller Municipal, pouvoir à Mme Josiane GUILLOT
M. André LEON, Adjoint au Maire, pouvoir à M. Apolo LOU YUS (à partir de 20h15)
M. Joël MONIER, Adjoint au Maire, pouvoir à M. Jean-Claude GILLES
M. Jean-Michel PRADALIE, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Claude GARRO
M. Alain RAYMOND, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Bernard BOULEY
M. Jean-Jacques ROBERT, Conseiller municipal, pouvoir à Mme Chantal LANGUET
Mme Monique SAILLET, Adjoint au Maire, pouvoir à M. Xavier DUGOIN
M. Philippe SALVON, Conseiller Municipal, pouvoir à Mme Michelle LE MOEN

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente.

Madame Gilberte MARTIN, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

I.- CONTRAT REGIONAL

1°) PRESENTATION DU CONTRAT REGIONAL

II - FINANCES

2°) TARIFICATION CANTINE MUNICIPALE - 1999

III - PERSONNEL

REGIME INDEMNITAIRE :

3°) MODIFICATION DU COEFFICIENT DE L'INDEMNITE DE MISSIONS DES PREFECTURES

4°) ATTRIBUTION D'UNE HEURE SUPPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DU VERSEMENT D'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

IV - JEUNESSE - SPORTS

5°) CREATION D'UN NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS

V - TRAVAUX - VOIRIE - URBANISME

6°) BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU TERRAIN DE L'HORLOGE

7°) RENOUELEMENT DE L'APPLICATION ANTICIPEE D'UNE DISPOSITION DU PROJET DE P.O.S. EN COURS DE REVISION

VI - SECURITE - ENVIRONNEMENT

8°) REGLEMENT D'UNE FACTURE POUR L'ACHAT DE MATERIEL DE SIGNALISATION EN SECTION INVESTISSEMENT

9°) MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR INSTALLATION MISE EN SECURITE ET ENTRETIEN DES JEUX

10°) DENOMINATION DES DEUX CIMETIERES

POINTS DIVERS :

11°) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES REPRESENTANTS AU S.I.E.P.

12°) CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE

13°) PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE CONCERNANT L'EXTENSION DE LA CRECHE «Jean BERNARD»

14°) PROJET DE VACANCES D'HIVER POUR LES 8/14 ANS
(Séjour du 28 février au 7 mars 1999)

15°) MISE EN REFORME DE 2 PHOTOCOPIEURS DES ECOLES DE MENNECY

16°) PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES CONCERNANT LES TRAVAUX D'EXTENSION DOJO ET SALLE POLYVALENTE

17°) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES REPRESENTANTS AU S.I.A.R.C.E.

18°) CESSION PAR LA SEMESSONNE A L'O.P.D.H.L.M. ET A LA SOCIETE D'H.L.M. LA LUTECE DU TERRAIN D'EMPRISE DU LOCAL COLLECTIF RESIDENTIEL DU BUISSON HOUDART

19°) CREATION D'UN POSTE - ANIMATEUR DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire ouvre la séance et nomme **Madame Gilberte MARTIN** en qualité de Secrétaire.

I - CONTRAT REGIONAL

Rapporteur : **Daniel PERRET**

Monsieur Daniel PERRET prend la parole et rappelle que lors de la réunion du 21 octobre 1998 concernant la mise en place d'un Contrat Régional, 4 opérations ont été retenues :

- *Création d'une médiathèque*
- *Création d'une Maison de la Petite enfance*
- *Travaux dans divers sites du Parc de Villeroy*
- *Cimetière à paysager*

Monsieur le Maire rappelle que le dossier définitif sera instruit par le Conseil Régional dans les 12 à 18 mois suivant la transmission.

Il est donc nécessaire, sur avis des responsables administratifs du Conseil Régional rencontrés le 30 septembre 1998, d'adopter une première délibération suivant le modèle type remis afin de constituer l'ensemble des dossiers techniques.

Une seconde délibération sera libellée après débats lors des différentes réunions de la commission élargie constituée spécialement à cet effet afin de fixer définitivement les projets, arrêter les montants des travaux et définir les sites. (Février/mars 1999).

Monsieur le Maire précise que le montant subventionné par contrat est plafonné à 18 millions de francs hors taxes. (35 % de la Région et 15 % du Département).

Le contrat régional doit *comporter au moins 3 opérations* s'intégrant dans un projet d'aménagement cohérent et portant sur un ou plusieurs thèmes retenus par le Conseil Régional.

Ces opérations devront être réalisées dans les 5 ans après notification de l'avis favorable de la Région (prorogation possible d'un an).

La réponse émanant des services régionaux interviendra environ vers la fin de l'année 2000.

Par ailleurs, concernant la construction de la médiathèque, l'Etat complète les subventions, par le biais de la D.R.A.C., (dossier à constituer parallèlement au Contrat Régional).

Ces subventions peuvent porter sur la construction et sur l'acquisition de matériel informatique et équipements divers.

Un responsable de la D.R.A.C.(Direction régionale des affaires culturelles), visitera la bibliothèque et nous fournira les informations nécessaires.

Madame Josiane GUILLOT s'interroge concernant l'ordre de priorité des projets et exprime sa surprise quant au positionnement du 3ème projet (construction d'une maison de la petite enfance) qui semble relativement prioritaire. Il serait plus judicieux de l'intégrer en 1ère ou 2ème position.

Monsieur le Maire répond qu'en tout état de cause, le premier projet sera nécessairement la construction d'une nouvelle bibliothèque compte tenu de l'urgence en matière d'espace et de sécurité des usagers.

L'ordre des autres opérations sera déterminé par le Conseil Municipal, à travers les différentes réunions de la commission élargie «Contrat Régional». Tout changement étant encore possible.

Monsieur Bernard BOULEY prend la parole et demande à connaître précisément le coût de fonctionnement des projets précités et le montant qui représentera les Frais d'Etudes.

Monsieur le Maire répond que les honoraires des concepteurs et les dépenses annexes (études préalables, bureau de contrôle, géomètre...) peuvent être subventionnés dans la limite de 15% du montant des travaux.

Il précise qu'il est assez difficile de chiffrer exactement les frais d'études puisque cela dépendra aussi du choix des sites (frais plus ou moins importants).

Dans le cas où nous présenterions notre candidature pour la réalisation d'un Contrat Régional, un montant prévisionnel (représentant les frais d'études) sera inscrit au Budget Primitif 1999.

Monsieur Bernard BOULEY précise que le délai d'attente concernant la réponse de la Région est relativement long (environ 2 à 3 ans).

Monsieur André LEON s'interroge sur le devenir des projets dans le cas où le Conseil Régional refuserait notre candidature.

Monsieur le Maire avance 2 hypothèses :

1°) Dans le cas d'un avis favorable de la Région, nous effectuerons nos projets.

2°) Dans le cas d'un refus, la Commune est tout à fait en droit d'abandonner les projets. Il est à noter que le Conseil Régional ne refuse pas les dossiers entrant dans leurs attributions, notamment quand ceux-ci sont constitués correctement. Seule, la réponse est longue puisque actuellement il existe un délai d'attente de 12 à 18 mois.

Monsieur le Maire rappelle que la contribution de la Région et du Département, dans le cadre d'un Contrat Régional, permet de financer des investissements importants. De nombreuses communes ont régulièrement recours à ce type de subventions. Lors du nouveau mandat de l'équipe municipale en 2001, il sera possible de demander une modification de l'enveloppe.

Monsieur Bernard BOULEY demande comment l'autofinancement du montant restant à notre charge sera réalisé ?

Faudra-t-il prévoir une augmentation des impôts ?

Monsieur le Maire précise que la Commune peut recourir à l'emprunt.

Les impôts ne seront pas augmentés durant toute la durée du mandat du Maire. Il faut préciser que la taxe d'habitation est fixée en fonction des taux mais aussi en fonction des bases (assiette fiscale).

Monsieur Hubert DE MESMAY prend la parole :

Il souhaite exprimer son inquiétude quant au budget de fonctionnement qui découlera de ces nouveaux investissements.

Est-il utile de construire ces équipements dans les 4 ans à venir, voire même dans les 5 à 10 ans ? Est-il vraiment nécessaire de prévoir une nouvelle bibliothèque ? La rénovation de l'ancienne ne suffirait-elle pas ?

Quant à la maison de la petite enfance, existe-t-il suffisamment de demandes pour créer ce type de structure compte-tenu de l'existence de crèches et halte-garderie sur la Commune ?

Monsieur le Maire indique que cela serait une erreur politique de ne pas utiliser le Contrat régional pour réaliser ces opérations utiles à la population de Mennecy.

Monsieur Jean Claude Gilles, Maire-adjoint en charge du secteur de l'enseignement et de la Bibliothèque rappelle que grâce aux subventions d'investissement provenant du Conseil Régional, du Conseil Général et ETAT (D.R.A.C.), le gros œuvre sera quasiment financé dans sa totalité.

Il indique que la T.V.A. sera bien entendu remboursée. Un sondage a été réalisé auprès des lecteurs concernant l'utilité d'une nouvelle bibliothèque au sein de la ville de Mennecy. 448 foyers menneçois pensent que cette réalisation est indispensable.

A ce sujet, **Monsieur Claude ROCHE** demande pour quelle raison cette étude a été réalisée uniquement auprès des lecteurs ? Il serait plus judicieux de l'adresser à l'ensemble de la population.

Monsieur Jean-Claude GILLES semble tout à fait d'accord pour élargir la distribution de ce sondage aux Menneçois. (Des questionnaires seront mis à disposition des Menneçois en Mairie centrale et dans divers services Municipaux).

Monsieur Bernard BOULEY déplore le fait que les chiffres ne soient pas plus précis concernant le projet de délibération du Contrat Régional, notamment en ce qui concerne les frais d'études.

Monsieur le Maire précise que la Municipalité devra inscrire un montant au Budget Primitif 1999 et une fraction de cette avance correspondant aux frais d'études (Architectes, Géomètres, etc...) sera remboursée par la Région après acceptation des divers projets.

Il est à noter que les frais engagés ne seront remboursés que dans l'hypothèse où le dossier sera retenu par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses villes ont recours à ces demandes de subventions et qu'il est très rare, malgré la longueur de l'instruction, de se voir refuser ces aides. Il est d'ailleurs important de constituer le plus parfaitement possible les dossiers.

Monsieur Hubert DE MESMAY prend la parole :

«Il reconnaît que le domaine culturel est très important dans une Commune, mais il indique que la Municipalité ne peut se permettre un quelconque dérapage. La préoccupation de la Ville devant être de bloquer l'hémorragie fiscale de plus en plus insupportable pour les contribuables.

Il déclare manquer d'éléments (coût réel du fonctionnement, dépenses à engager sur le long terme...) pour évaluer ce dossier et signale qu'aucun représentant de son groupe ne pouvait participer aux commissions, compte tenu de leur planning professionnel.

Tous les menneçois sont concernés par ces projets, la Ville de Mennecey n'a donc pas le droit à l'erreur. »

En aparté, **Monsieur Apolo LOU YUS** souhaiterait que les réunions de commissions soient prévues à 20H30, plutôt qu'à 18H30.

Monsieur le Maire précise que pour des raisons pratiques (participation des agents municipaux), il préfère maintenir ses réunions à 18H30.

Monsieur Hubert DE MESMAY exprime son inquiétude quant à l'opportunité de ces projets.

Monsieur le Maire reprend la parole et répond à **Monsieur DE MESMAY** :

Ces projets sont *nécessaires pour la population de Mennecy*. Les choix qui ont été faits, en concertation avec le concours de la Région, du Département et de l'ETAT sont des choix STRATEGIQUES.

Ils s'intègrent dans un projet d'aménagement cohérent et global.

Monsieur Bernard BOULEY rappelle qu'il faut finir de payer la Z.A.C. de MONTVRAIN et qu'il est inquiet quant au coût engendré par ce nouveau programme.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'anticiper et signale qu'en terme d'opérations nouvelles, le choix semble couvrir tous les secteurs prioritaires.

En ce qui concerne « la petite enfance », le choix a été réalisé sans appréciation politique.

Madame Elisabeth DOUSSAIN prend la parole :

Le groupe « Mennecy Autrement » avait prévu cet équipement dans son programme. « Il est donc impératif de prendre des paris sur l'avenir. » Compte tenu des différentes aides de l'Etat, de la Région de la D.R.A.C. notre groupe approuve ces projets dans le cadre d'un Contrat Régional.

Il ne faut pas oublier qu'une Mairie sert à rendre des services publics.

Monsieur DE MESMAY préconise un bilan avec l'ensemble de la population afin de connaître réellement les attentes.

Madame Elisabeth DOUSSAIN rappelle que les engagements et les lieux ont été étudiés lors des réunions de la Commission élargie avec la participation des Associations.

Monsieur Pierre TELLIER prend la parole :

«Il précise qu'en ce qui concerne la bibliothèque, elle devrait être fermée puisqu'elle ne respecte absolument plus les normes de sécurité».

Monsieur Bernard BOULEY précise que d'autres équipements semblent aussi importants à réaliser.

Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses Communes, toutes tendances confondues, enchaînent les demandes de subventions par le biais d'un Contrat Régional.

Considérant le choix des sites, **Monsieur le Maire** rappelle que les menneçois sont représentés par 33 élus et qu'il appartient donc à la Municipalité de prendre des décisions collégiales en matière de grands projets.

Monsieur Bernard BOULEY pense que ces projets pourraient être réalisés dans le cadre de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire répond qu'une gestion en intercommunalité est très complexe. L'intérêt de chaque Commune étant différent, compte tenu de la strate démographique de chacune.

Monsieur le Maire rappelle que Mennecy a supporté de nombreux coûts correspondants aux frais de fonctionnement du Lycée "Marie LAURENCIN".

La constitution d'un dossier en intercommunalité pourrait retarder le dépôt de candidature. Il est nécessaire d'agir rapidement afin d'obtenir une réponse d'ici 12 à 18 mois.

Monsieur Hubert de MESMAY précise que le coût de la Z.A.C. de Montvrain pèse énormément sur le budget de la ville.
Il pense qu'il serait judicieux de reporter le Contrat Régional d'une année au moins.

Il soumet l'idée de déménager la bibliothèque dans un autre site. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a plus de place dans d'autres bâtiments communaux.

Monsieur Pierre TELLIER intervient et pose la question suivante :
Dans le cas où la Commune ne pourrait mener l'ensemble des projets à terme, pourrions nous abandonner le projet ?

Monsieur le Maire souligne que lors du précédent Contrat Régional, certaines actions n'avaient pas été réalisées totalement faute de moyens financiers (travaux Orangerie) et qu'il est toujours possible de délaissé un projet.

Monsieur Bernard BOULEY demande une suspension de séance, compte tenu de l'importance du débat. Monsieur le Maire accorde une suspension de séance pour une durée de 5 minutes.

Il est 20H10, la séance est reprise : Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote.

Monsieur Bernard BOULEY demande à faire inscrire au compte rendu de séance les précisions suivantes :

- Aucune augmentation du taux impôts n'aura lieu en 1999
- La commune pourra interrompre toute demande de subvention dans le cas où elle souhaiterait abandonner les projets du Contrat Régional.

VOTE : MAJORITE

POUR : 15 (M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER - Mme SAILLET - M. TELLIER - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS - Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle. NERRANT - M. PRADALIE - Mme BOURET)

10 (M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LE QUELLEC - M. LOU YUS - Mlle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND - M. SALVON)

6 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - M. BONNEAU - Mme GUILLOT - M. EVEILLARD).

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 2 (M. DE MESMAY, M. GUERRIER)

En effet, Monsieur DE MESMAY affirme manquer d'informations chiffrées pour accepter un tel projet de Contrat Régional, représentant des investissements importants pour la Commune.

II - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Claude GARRO

2°) TARIFICATION CANTINE MUNICIPALE - 1999

Le taux de l'augmentation concernant les tarifs de cantine est fixé à 1,8% par ordonnance du Préfet.

De ce fait, les tarifs applicables à la Cantine municipale de Mennecy seront donc les suivants : (année 1999)

Enfants inscrits REGULIEREMENT (Paiement sur facture)

- MENNECOIS : 15,90 F
- DOMICILIES HORS MENNECY : 31,00F

Enfants inscrits OCCASIONNELLEMENT (Paiement par ticket)

- MENNECOIS : 17,00F
- DOMICILIES HORS MENNECY : 41,50F

VOTE : MAJORITE

POUR : 15 - (M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER - Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS - Mme LANGUET - Mme. BRUNET - Mlle. NERRANT - M. PRADALIE - Mme BOURET).

10 - (M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LE QUELLEC - M. LOU YUS - Mlle. FRENARD - Mme. LE MOEN - M. RAYMOND - M. SALVON)

2 - (M. GUERRIER - M. DE MESMAY)

ABSTENTIONS : 6 (Mme. MARTIN - M. ROUMEJON - Mme. DOUSSAIN - M. BONNEAU - Mme. GUILLOT - M. EVEILLARD)

III - PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

3°) MODIFICATION DU COEFFICIENT DE L'INDEMNITE DE MISSIONS DES PREFECTURES

Dans le cadre du Régime indemnitaire institué par la ville de Mennecy en faveur du Personnel Communal et compte tenu des dispositions légales, le Conseil Municipal est invité à approuver l'augmentation du coefficient multiplicateur concernant l'indemnité de missions des Préfectures.

A compter du 1er janvier 1999, ce coefficient sera donc porté à 2,5 au lieu de 2.

VOTE : UNANIMITE

4°) ATTRIBUTION D'UNE HEURE SUPPLEMENTAIRE AU PERSONNEL COMMUNAL DANS LE CADRE DU VERSEMENT DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

Le personnel Communal perçoit 5 heures supplémentaires mensuelles, suite aux dispositions de la délibération adoptée lors du Conseil Municipal du 13 mars 1998.

A compter du 1er janvier 1999, le Conseil Municipal décide d'attribuer 1 heure supplémentaire, en complément des 5 heures déjà perçues.

Ce procédé entrant dans le cadre du versement du régime indemnitaire institué par la législation en vigueur.

VOTE : UNANIMITE.

IV – JEUNESSE ET SPORTS

Rapporteur : Xavier DUGOIN

5°) CREATION D'UN NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire indique que la Commune pouvait faire entrer un tel projet dans le cadre d'un Contrat Régional.

La réalisation par ce biais aurait été trop tardive, compte tenu des nombreuses demandes. La Commune peut donc envisager de créer un nouveau Centre de Loisirs, en obtenant, d'une part, une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne à hauteur de 20% du coût total hors taxes.

D'autres part, la C.A.F. de l'ESSONNE consent des prêts à «taux ZERO» à hauteur de 20% du coût total hors taxes.

Cette construction ne sera réalisée que dans le cas où la Commune obtiendrait les subventions attendues.

Il est donc nécessaire d'adopter une délibération de principe permettant ainsi de constituer le dossier.

Madame Chantal LANGUET prend la parole afin de fournir des informations chiffrées aux membres du Conseil Municipal :

«Le coût de fonctionnement de ce nouveau Centre de LOISIRS qui permettra d'accueillir une cinquantaine d'enfants s'élèvera à 501 000 francs par an.

A l'appui des explications, **Madame LANGUET** précise qu'un dossier complet de présentation a été expédié à chaque Conseiller Municipal. Ce Centre de loisirs maternel pourrait s'intégrer dans le « CONTRAT ENFANCE », ce qui permettrait à la Commune de percevoir des aides financières (prestations de services...).

Ainsi, en construisant cette nouvelle structure, il serait possible de dissocier les sections. Ce projet semble répondre à un réel besoin.

Monsieur Bernard BOULEY reconnaît que le dossier de présentation du projet est très explicite, mais il précise que la courbe de fréquentation étant fluctuante, il serait nécessaire de ne pas joindre ces statistiques à la demande de subvention.

Il demande de bien vouloir préciser dans la délibération que les travaux ne débiteront qu'après acceptation des demandes de subventions.

VOTE : UNANIMITE

V - TRAVAUX

Rapporteur : Daniel PERRET

6°) BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU TERRAIN DE L'HORLOGE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet d'aménagement du terrain de l'horloge. Le bilan de cette concertation fait apparaître qu'aucune observation n'a été formulée sur le cahier de consultation.

Toutefois, par courrier en date du 25 octobre 1998 parvenu en Mairie durant la période de concertation, un menneçois demande de conserver dans le domaine public la partie du terrain de l'horloge nécessaire au réaménagement du carrefour.

Le Conseil Municipal décide de présenter un nouveau projet qui sera soumis à une nouvelle concertation qui se déroulera du 1er au 15 mars 1999.

VOTE : UNANIMITE

7°) RENOUELEMENT DE L'APPLICATION ANTICIPEE D'UNE DISPOSITION DU PROJET DE PLAN D'OCCUPATION DU SOL EN COURS DE REVISION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et le décret n°87-283 du 22 avril 1987 ont ouvert aux Communes disposant d'un P.O.S. en cours de révision, la possibilité d'appliquer par anticipation certaines dispositions de cette révision.

Le Conseil Municipal décide de renouveler l'application anticipée d'une disposition au P.O.S.

VOTE : UNANIMITE

VI - SECURITE - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : **Pierre TELLIER**

8°) REGLEMENT D'UNE FACTURE POUR L'ACHAT DE MATERIEL DE SIGNALISATION A IMPUTER EN SECTION INVESTISSEMENT

Suite à des actes de vandalisme, il est nécessaire de remplacer du matériel de signalisation.

Le Conseil Municipal accepte que la facture correspondant au remplacement du matériel endommagé, pour un montant de 77 348,32 Francs T.T.C. soit imputée en section d'investissement. Cela permettra à la Commune de récupérer la T.V.A.

VOTE : UNANIMITE

9°) MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR INSTALLATION, MISE EN SECURITE ET ENTRETIEN DES JEUX - PROCEDURE : APPEL D'OFFRES RESTREINT

La commune est dans l'obligation de maintenir en bon état les jeux dans les cours d'écoles, dans le Parc de Villeroy, crèches et différents sites (législation de 1996).

Pour ce faire, le Conseil Municipal approuve le nouveau mode de passation qui consiste en un marché à bons de commandes, par procédure d'appel d'offres restreint.

L'évaluation d'un montant minimum est de 150 000 francs et un montant maximum de 600 000 francs.

Monsieur le Maire est donc autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE

10°) DENOMINATION DE DEUX CIMETIERES

Le Conseil Municipal approuve la dénomination des deux cimetières, à savoir :
- Le cimetière de la Sablière pour l'ancien cimetière, situé rue du Parc.
- Le cimetière du Rousset pour le nouveau cimetière, qui sera situé le long de la déviation
R.N. 191.

VOTE : UNANIMITE

VII - DIVERS

**11°) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
S.I.E.P.**

Sur proposition du Maire, les délégués titulaires et suppléants représentant la Commune de
Mennecy au S.I.E.P. sont les suivants :

Titulaires

- Daniel PERRET
- Bernard BOULEY

Suppléants

- Xavier DUGOIN
- Pierre TELLIER

VOTE : MAJORITE

**POUR : 15 - (M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER - Mme. SAILLET -
M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme. CUTILLAS -
Mme. LANGUET - Mme. BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE -
Mme. BOURET)**

**10 - (M. LEON - B. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LE QUELLEC -
M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme. LE MOEN - M. RAYMOND - M. SALVON)**

2 (M. GUERRIER - M. DE MESMAY)

**ABSTENTIONS : 6 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN
M. BONNEAU - Mme GUILLOT - M. EVEILLARD)**

12°) CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES - SERVICE FINANCIER

Le conseil Municipal décide d'instituer une régie d'avance à compter du 1er janvier 1999, pour le service financier afin de couvrir diverses dépenses de fonctionnement telles que :

- Achat de vignettes,
- Petit équipement,
- Petites fournitures, etc...

VOTE : UNANIMITE

13°) TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CRECHE « JEAN BERNARD » - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 octobre 1998 a adopté le projet d'extension de la crèche «Jean BERNARD» et a sollicité les subventions auprès du Conseil Général de l'Essonne et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal autorise **Monsieur le Maire** à engager la procédure d'Appel d'Offres restreint pour la passation du marché de travaux et à signer un contrat de Maîtrise œuvre avec **Monsieur Philippe MOREAU**, Architecte.

VOTE : UNANIMITE

14°) VACANCES D'HIVER POUR LES 8 -14 ANS

Considérant le projet de la Ville de Mennecy pour les vacances d'hiver 1999 destiné aux enfants de 8 à 14 ans.

Le Conseil Municipal fixe les participations pour le séjour qui se déroulera du 28 février au 7 mars 1999 à AGOS - VIDALOS / CAUTERET ainsi qu'il suit :

PRIX : 2520 francs

Quotient familial	
de 1166 à 2500	1960 francs
de 2501 à 4400	2100 francs
de 4401 à plus	2520 francs

VOTE : UNANIMITE

**15°) MISE EN REFORME DE DEUX PHOTOCOPIEURS DES ECOLES
DE MENNECY**

Il convient de procéder à la mise en réforme de deux photocopieurs appartenant aux services communaux et mis à la disposition des écoles de MENNECY et déclarés hors d'usage.

Le conseil Municipal approuve cette mise en réforme.

VOTE : UNANIMITE

**16°) TRAVAUX D'EXTENSION DU DOJO ET DE LA SALLE
POLYVALENTE DESTINEE AUX ACTIVITES DES ASSOCIATIONS
SPORTIVES - PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHES**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager la procédure d'Appel d'offres restreint pour la passation des marchés de travaux et à signer un contrat de Maîtrise œuvre, concernant les travaux d'extension du DOJO et de la Salle Polyvalente.

VOTE : MAJORITE

**POUR : 15 (M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER - Mme SAILLET -
M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS -
Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE - Mme BOURET)**

**10 (B. BOULEY - M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT -
M. LE QUELLEC - M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme. LE MOEN - M. RAYMOND
M. SALVON)
2 (M. GUERRIER - M. DE MESMAY)**

**ABSTENTIONS : 6 (Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN -
M. BONNEAU - Mme GUILLOT - M. EVEILLARD)**

17°) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES REPRESENTANTS AU S.I.A.R.C.E.

Sur proposition du Maire, les délégués titulaires et suppléants représentant la Commune de Mennecy au S.I.A.R.C.E. sont les suivants :

Titulaires :

- Xavier DUGOIN
- Bernard BOULEY

Suppléants :

- Daniel PERRET
- Alain LE QUELLEC

VOTE : MAJORITE

POUR : 15 (M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER - Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS - Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE - Mme BOURET)

10 (B. BOULEY - M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LE QUELLEC - M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme. LE MOEN - M. RAYMOND - M. SALVON)

2 (M. GUERRIER - M. DE MESMAY)

ABSTENTIONS : 6 (Mme. MARTIN - M. ROUMEJON - Mme. DOUSSAIN - M. BONNEAU - Mme GUILLOT - M. EVEILLARD)

18°) CESSION PAR LA SEMESSONNE A L'OPDHLM ET A LA SOCIETE D'H.L.M. LA LUTECE DU TERRAIN D'EMPRISE DU LOCAL COLLECTIF RESIDENTIEL DU BUISSON HOUDART

Le Conseil Municipal autorise la SEMESSONNE, par dérogation au traité de concession, à céder à l'O.P.D.H.L.M. de l'ESSONNE et à la Société LA LUTECE, au franc symbolique, la propriété du terrain d'emprise du local collectif résidentiel du Buisson Houdart le lot suivant :

- LOT A

Parcelle cadastrée BH n° 287
Surface : 182,3 m2

VOTE : UNANIMITE

Monsieur LE QUELLEC indique que lors du dernier Conseil Municipal, les Conseillers Municipaux devaient recevoir une information concernant la situation de la Z.A.C. de Montvrain.

Monsieur le Maire demande à **Monsieur PERRET** de rédiger une note d'information sur l'état d'avancement des projets de commercialisation de la « Z.A.C. de Montvrain » afin d'informer les conseillers municipaux.

**19°) CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR DE RELAIS
D'ASSISTANTES MATERNELLES A TEMPS NON COMPLET**

Compte tenu de la création d'un relais d'Assistantes maternelles à Mennecy, il est nécessaire de créer un poste d'Animateur à compter du 1er décembre 1998 afin d'assurer la direction de ce nouveau service.

VOTE : UNANIMITE

Pour terminer la séance, **Monsieur le Maire** remercie **Madame Marie-Claire CUTILLAS** et **Monsieur Pierre TELLIER** au sujet de la rédaction du document d'information destiné aux menneçois à propos des nuisances olfactives.

La distribution de ce document sera réalisée en même temps que le journal d'information « TRI SELECTIF ».

Le compte rendu de la séance du 14 octobre 1998 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il est adopté.

**POINTS PRESENTES PAR M. PERRET
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/11/98
SUR LA ZAC DE MONTVRAIN**

RECAPITULATIF DES SURFACES VENDUES ET ENCORE DISPONIBLES EN M²

	SURFACES VENDUES en m²	SURFACES DISPONIBLES en m²	SURFACES TOTALES COMMERCIALISABLES en m²
Ilot A	12 400	1 200	13 600
Ilot B	22 600	82 400	105 000
Total	35 000	83 600	118 600

Terrains vendus sur l'Ilot B :

17 142 m² à ECRE Sté Electronique
5 500 m² à AUTOCLAVITE

Terrain vendu mais restant à viabiliser.
L'acte authentique sera signé après
l'obtention du permis de construire.

COMMERCIALISATION

AUTOCLAVITE

La société a déposé sa demande de permis de construire début juillet 1998. La DDE a demandé des pièces complémentaires et le permis de construire n'est pas encore délivré à ce jour.

AUTELEC

Une promesse de vente a été adressée en juin 1998 à AUTELEC. Le Directeur de la société a confirmé en début de semaine qu'il était décidé à acheter le terrain d'une superficie d'environ 3000 m² (100 F HT/m²) qui lui a été proposé. La signature de la promesse de vente a eu lieu le 8 décembre 1998 à la SEMESSONNE.

ROYAL CANIN

Cette société a fait part de sa décision de ne pas acheter de terrain, ni de construire elle-même, mais de trouver plutôt un investisseur qui leur louerait ensuite les locaux. Cette information a été communiquée début octobre à Auguste THOUARD qui serait susceptible de monter ce type d'opération. Auguste THOUARD n'a pas réussi à entrer en contact avec ROYAL CANIN.

UNIVERT

Sont en train de monter leur dossier financier. Monsieur JUHEL a cependant confirmé récemment à la SEMESSONNE, qu'il pensait pouvoir signer une promesse de vente en début d'année 1999 pour un terrain de 3000 m² environ (100 F HT/m²).

Société BAE (M. BAUJARD)

M. BAUJARD a recontacté la SEMESSONNE début novembre pour un terrain de 2000 m² le long de l'entrée Nord de la ZAC. Il étudie la faisabilité de son projet sur ce terrain avant de se prononcer.

Station de lavage automobile

La société TECALEMIT construit des stations de lavage. Elle est titulaire du permis sur le terrain de M. GABET (Ilot A) et recherche un investisseur.

Contacts établis par Auguste THOUARD

Ce cabinet nous a indiqué qu'il avait fait visiter la zone à 8 clients potentiels, à ce jour, aucune de ces visites n'a eu de suite.

EDA

Cette société semble avoir des difficultés à définir le type de bâtiment industriel qui lui permettrait de déposer un permis de construire avec de bonnes chances ensuite de trouver un acquéreur pour le terrain et pour le bâtiment. La SEMESSONNE est en attente d'une proposition de convention.

POINT FINANCIER

En mars 1998, la Commune a versé 13 MF pour l'opération.

7 MF ont servi au remboursement anticipé de l'emprunt. Il reste aujourd'hui 6 MF à rembourser : 3 MF au 30/09/2000 et 3 MF au 30/09/2001.

6 MF ont servi à financer les travaux en cours aujourd'hui.

CONTRAT REGIONAL - PROPOSITION DE CANDIDATURE DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT les différents objectifs de la politique des contrats régionaux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Général, et permettant d'aider les communes de plus de 2 000 habitants à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie,

APRES examen approfondi de la situation de la Commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le Plan d'Occupation des Sols, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat régional afin notamment de permettre un meilleur fonctionnement de la vie administrative de la commune et plus généralement d'y améliorer le cadre de vie,

IL EST NECESSAIRE de présenter la candidature de la Commune pour un Contrat Régional d'un montant de 18 millions de francs hors taxes qui comprendra les 5 opérations suivantes :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| 1°) CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE | 8,5 millions de francs hors taxes |
| 2°) CREATION D'UNE MAISON DE LA PETITE ENFANCE | 3 millions de francs hors taxes |
| 3°) TRAVAUX SUR DIFFERENTS SITES
DANS LE PARC DE VILLEROY | 5,5 millions de francs hors taxes |
| 4°) CIMETIERE A PAYSAGER | 0,5 millions de francs hors taxes |
| 5°) REMISE EN ETAT D'UN LAVOIR | 0,5 millions de francs hors taxes |

le financement de ce contrat sera assuré de la façon suivante :

SUBVENTION DE LA REGION ILE-DE-FRANCE	- 35 % soit 6 300 000 francs hors taxes
SUBVENTION DU DEPARTEMENT :	- 15 % soit 2 700 000 francs hors taxes

TOTAL :	9 000 000 francs hors taxes
----------------	------------------------------------

L'échéancier prévisionnel de la réalisation des opérations s'échelonnnera sur 5 années après signature du contrat, il sera, à titre indicatif, le suivant :

- 1ère année - 1ère opération : CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE
- 2ème année - 2ème opération : TRAVAUX SUR DIFFERENTS SITES DANS LE PARC DE VILLEROY (aménagement et remise en état de la salle des anciennes caves du Château, aménagement d'une salle dans le sous-sol de la salle Socio-éducative, toiture Orangerie, remise en état et fonctionnement du buffet d'eau)
- 3ème année - 3ème opération : CREATION D'UNE MAISON DE LA PETITE ENFANCE
- 4ème année - 4ème opération : CIMETIERE A PAYSAGER
- 5ème année - 5ème opération : REMISE EN ETAT D'UN LAVOIR

.../...

En outre, la Commune s'engage :

- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liés à la mise en oeuvre du contrat régional
- à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission permanente du Conseil Régional et du Conseil Général
- à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans maximum après la signature du dossier ainsi qu'à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

APRES DELIBERATION,

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un **CONTRAT REGIONAL** selon les éléments exposés.

APPROUVE le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de **18 millions de francs hors taxes, soit 21 708 000 francs T.T.C..**

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation de ce contrat.

DEMANDE à Monsieur le Maire de faire établir les dossiers définitifs pour chaque opération de ce projet et en conséquence l'autorise à conclure les contrats d'études indispensables.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

ADOPTE A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire



TARIF CANTINE MUNICIPALE 1999

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 1997 fixant les tarifs de la cantine municipale pour l'année 1998,

VU l'arrêté du 15 juin 1998- J.O du 24 juin 1998 fixant le taux de l'augmentation à appliquer au 1^{er} janvier 1999 à + 1,8%,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser le tarif de la cantine municipale pour l'année 1999,

APRES l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 octobre 1998,

APRES DELIBERATION,

FIXE ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 1999, le tarif de la cantine municipale,

Prix du repas

• **Enfants Inscrits REGULIERS** (Paiement sur facture)

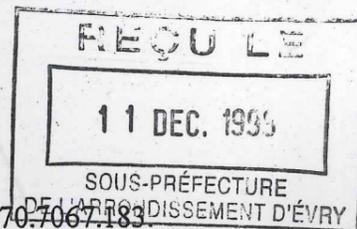
Menneçois :	15.90 Frs
Domiciliés hors Mennechy :	31.00 Frs

• **Enfants Inscrits OCCASIONNELS** (Paiement sur ticket)

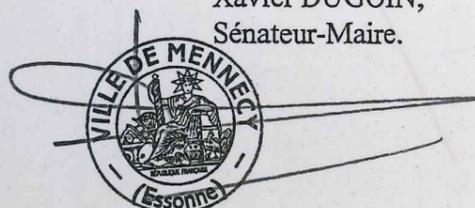
Menneçois :	17.00 Frs
Domiciliés hors Mennechy :	41.50 Frs

ADOpte A LA MAJORITE

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours 70.7067.183.



Xavier DUGOIN,
Sénateur-Maire.



PERSONNEL COMMUNAL

**MODIFICATION DU COEFFICIENT DE L' INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS
DES PREFECTURES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération en date du 2 Juillet 1998 portant attribution d'une indemnité de missions d'exercice au profit des Agents stagiaires, titulaires et non titulaires,

DIT que le montant individuel attribué à chaque Agent sera inclus dans le régime indemnitaire.

VU l'avis de Comité Technique Paritaire (C.T.P.) en date du 8 Octobre 1998,

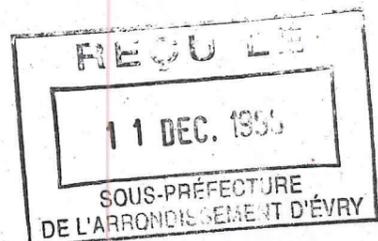
APRES DELIBERATION,

DECIDE de porter le coefficient multiplicateur de 2 à 2,5 à compter du 1er Janvier 1999 et d'attribuer cette indemnité au profit des Agents stagiaires, titulaires et non titulaires définis comme suit :

<u>FILIERES</u>	<u>CADRE D'EMPLOIS</u>
<u>ADMINISTRATIVE</u>	➤ Attaché ➤ Rédacteur ➤ Adjoint Administratif ➤ Agent Administratif
<u>TECHNIQUE</u>	➤ Agent d'Entretien ➤ Conducteur
<u>SOCIALE</u>	➤ Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles
<u>SPORTIVE</u>	➤ Educateur des Activités Physiques et Sportives
<u>ANIMATION</u>	➤ Adjoint d'Animation ➤ Agent d'Animation

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 1999.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.



PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DES FILIERES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES, SOCIALES, CULTURELLES, ANIMATION.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°90-1067 du 28 Novembre 1990 notamment son article 13, portant constitution d'un régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel territorial ;

VU la délibération en date du 13 Mars 1998 portant création d'un régime indemnitaire au profit des filières Administratives, Techniques, Sociales, culturelles, Animation ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 Octobre 1998 ;

APRES DELIBERATION

DECIDE de porter l' Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) de 5 heures à 6 heures - à compter du 1er Janvier 1999 au profit des Agents stagiaires, titulaires et non titulaires définis comme suit :

FILIERES	CADRE D'EMPLOIS
<u>ADMINISTRATIVE</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rédacteur du 1er au 7è échelon ➤ Adjoint Administratif ➤ Agent Administratif
<u>TECHNIQUE</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Agent Technique ➤ Agent d'Entretien ➤ Conducteur
<u>SOCIALE</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles
<u>CULTURELLE</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Agent Qualifié du Patrimoine ➤ Agent du Patrimoine
<u>ANIMATION</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adjoint d'Animation ➤ Agent d'Animation

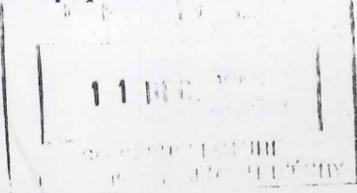
DIT que le montant individuel attribué à chaque agent sera versé mensuellement et en fonction de l'exercice du travail à temps partiel ;

DIT que les agents logés par nécessité absolue de service sont exclus du bénéfice du régime indemnitaire ;

DECIDE d'appliquer automatiquement les revalorisations légales ou réglementaires qui pourraient intervenir ;

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 1999.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.



**CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS MATERNEL SANS
HEBERGEMENT
DE 50 PLACES.**

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE
L'ESSONNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT les demandes d'inscriptions de plus en plus nombreuses émanant de nouveaux résidents menneçois,

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux normes de sécurité compte tenue de la fréquentation de la structure existante,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la capacité d'accueil en surface et en volume au nombre d'enfants accueillis,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat pour la Maîtrise d'Oeuvre et la constitution de dossiers de subvention avec Monsieur Dominique VAYNE, Architecte D.E.S.A., 29 rue Louis Moreau à ETAMPES cédex (91 151).

APRES avis favorable des Commissions JEUNESSE et SPORTS - URBANISME, TRAVAUX, VOIRIE, ENVIRONNEMENT du 16 novembre 1998, et de la Commission des Finances,

APRES DELIBERATION,

DECIDE :

- De réaliser des travaux de construction d'un Centre de Loisirs maternel sans hébergement afin d'augmenter la capacité d'accueil conseillée de 50 places.

APPROUVE

- L'estimation de l'ensemble des travaux d'investissement pour un montant de :

1 500 000 francs Hors Taxes

- L'estimation des travaux d'équipement pour un montant de :

100 000 francs Hors Taxes

.../...

SOLLICITE une subvention de la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES, pour :

La réalisation de travaux d'investissement concernant la construction d'un Centre de Loisirs maternel sans hébergement à savoir : 20% d'un montant de 1 500 000 francs, soit 300 000 francs.

La réalisation d'équipement des locaux de cette nouvelle structure, à savoir : 20% d'un montant plafonné à 99 800 francs, soit 19 960 francs.

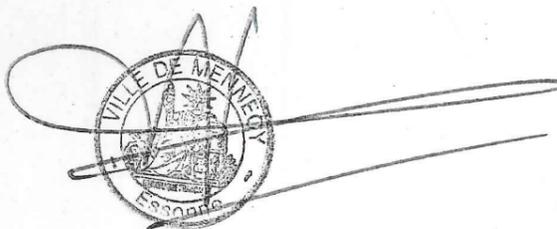
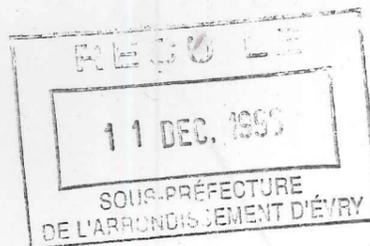
La commune pourra bénéficier d'un prêt à "taux zéro" de la part de la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES de l'ESSONNE pour un emprunt d'un montant égal aux subventions d'investissement et d'équipement de la structure précitée.

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer un contrat de Maîtrise d'Oeuvre, et la constitution de dossiers de subvention avec Monsieur Dominique VAYNE, Architecte D.E.S.A. - 29 rue Louis Moreau à ETAMPES cédex (91 151) - et à entreprendre toutes les actions et signer tous documents en vue de mener à son terme la procédure d'ensemble,

DECIDE de ne commencer les travaux qu'après obtention des subventions,

DIT que les dépenses inhérentes à ces travaux seront inscrites au Budget Primitif 1999 section INVESTISSEMENT, compte 23 2313 022.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.

**OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE EN VUE DE
L'AMENAGEMENT DU TERRAIN DE L'HORLOGE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet d'aménagement du terrain de l'Horloge. Le bilan de cette concertation fait apparaître qu'aucune observation n'a été formulée sur le cahier de consultation. Toutefois, un courrier du 25 octobre 1998 arrivé en Mairie le 28 octobre 1998 durant la période de concertation demande de conserver dans le domaine public la partie du terrain de l'Horloge nécessaire au réaménagement du carrefour,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 1994 ayant prescrit la révision du POS,

VU la délibération du conseil Municipal en date du 14 octobre 1998 ayant engagé la concertation préalable sur le projet d'aménagement du terrain de l'Horloge,

VU le bilan de cette concertation présentée par le Maire,

VU l'avis défavorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement - Transports - Déchets Ménagers en date du 9 novembre 1998,

APRES DELIBERATION,

TIRE le bilan de cette concertation et décide de présenter un nouveau projet qui sera soumis à une nouvelle concertation du 1^{er} mars 1999 au 15 mars 1999,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie Centrale et Mairie Annexe,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

ADOpte A L'UNANIMITE



**Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.**

OBJET : RENOUELEMENT DE L'APPLICATION ANTICIPEE D'UNE DISPOSITION DU PROJET DE POS EN COURS DE REVISION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi n° 86 1290 du 23 Décembre 1986 et le Décret n° 87 283 du 22 Avril 1987 ont ouvert aux Communes disposant d'un POS en cours de révision, la possibilité d'appliquer par anticipation certaines dispositions de cette révision,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les Articles L.123-4 et R.123-35 - 7ème alinéa,

VU la délibération du 5 juillet 1994 décidant la mise en révision du POS,

VU les conclusions de la réunion des personnes publiques associées à la révision en date du 10 mars 1995 et les informations données lors de la réunion des personnes publiques associées du 26 novembre 1996,

VU la délibération du 30 septembre 1997 décidant l'application anticipée de certaines dispositions du projet de POS en cours de révision précisément le changement de zonage de NC en NAUL assorti de la création d'un emplacement réservé sur un terrain pour aménagement du futur cimetière,

VU la délibération du 13 mars 1998 décidant le renouvellement de l'application anticipée des dispositions du POS en cours de révision,

VU la délibération du 2 juillet 1998 décidant le renouvellement de l'application anticipée des dispositions du POS en cours de révision,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 9 novembre 1998,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'application anticipée d'une disposition du POS,

APRES DELIBERATION,

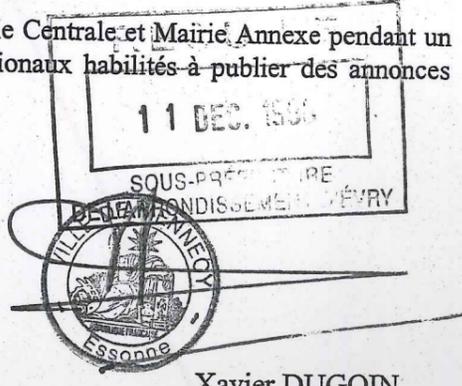
DECIDE de renouveler l'application anticipée d'une disposition du POS en cours de révision,

DIT que :

- la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie Centrale et Mairie Annexe pendant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux ou régionaux habilités à publier des annonces légales, à savoir :

- LE REPUBLICAIN
- LE PARISIEN.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

OBJET : REGLEMENT D'UNE FACTURE POUR L'ACHAT DE MATERIEL DE SIGNALISATION A IMPUTER EN SECTION INVESTISSEMENT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer du matériel de signalisation vandalisé (barrières, panneaux, potelets) et que dans un souci de sécurité, une commande a été passée à la Société S.P.S. - 14bis, rue du Bicentenaire de la Révolution à 91220 LE PLESSIS-PATE,

VU la facture N° FAC80782 du 26.10.98 de la Société S.P.S, d'un montant de 77 348,32 F TTC,

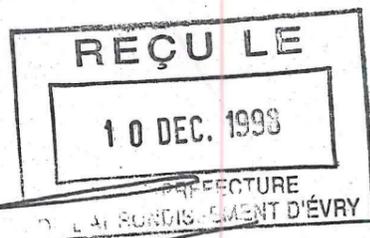
APRES avis favorable de la Commission URBANISME, TRAVAUX, VOIRIE, ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS-DECHETS MENAGERS du 9 novembre 1998, et de la Commission des FINANCES,

APRES DELIBERATION,

ACCEPTTE que la facture N° FAC80782 du 26.10.98 de la Société S.P.S. - 14bis, rue du Bicentenaire de la Révolution à 91220 LE PLESSIS-PATE - d'un montant de 77 348,32 F TTC soit imputée en section investissement,

DIT que ladite facture sera imputée au compte 21 2158 652 du Budget 1998.

ADOPTTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire

OBJET : INSTALLATION, MISE EN SECURITE ET ENTRETIEN DES JEUX DANS LES COURS D'ECOLES ET CRECHES, DANS LE PARC DE VILLEROY ET DANS DIFFERENTS SITES.
MARCHE A BONS DE COMMANDE.
PROCEDURE : APPEL D'OFFRES RESTREINT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en bon état (sécurité) les jeux dans les cours d'écoles et dans le Parc de Villeroy, de les maintenir aux normes, et de les remplacer en cas de vétusté,

CONSIDERANT, vu la diversité des interventions qu'il est souhaitable de passer un marché à bons de commande, pour un montant minimum de 150 000 F et un montant maximum de 600 000 F par procédure d'appel d'offres restreint,

SUR proposition de la Commission URBANISME, TRAVAUX, VOIRIE, ENVIRONNEMENT du 9 novembre 1998,

APRES avis favorable de la Commission des FINANCES,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le nouveau mode de passation qui consiste en un marché à bons de commande, par procédure d'appel d'offres restreint,

APPROUVE l'évaluation d'un montant minimum fixé à 150 000 F et d'un montant maximum fixé à 600 000 F,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que les dépenses inhérentes à ces travaux seront inscrites au Budget Primitif 1999 section INVESTISSEMENT(23 2318 783 U 130) et section FONCTIONNEMENT (011 61524 652 U 130 et 011 61558 022 U 120 E 200).

ADOPTE A L'UNANIMITE


VILLE DE MENNESSY
ESSONNE
11 DEC. 1998
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire

OBJET : DENOMINATION DES DEUX CIMETIERES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer les deux cimetières en prévision de la construction du second cimetière afin de faciliter la gestion de chacun,

CONSIDERANT les propositions de dénomination suivante :

- Le cimetière de la Sablière pour l'ancien cimetière, situé rue du Parc,
- Le cimetière du Rousset pour le nouveau cimetière, qui sera situé le long de la déviation R.N. 191,

CONSIDERANT que ces propositions peuvent être retenues,

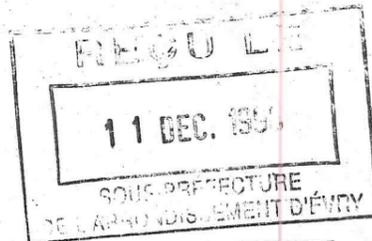
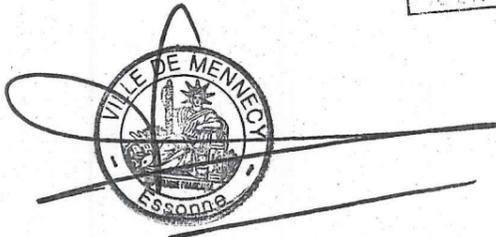
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 9 novembre 1998,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la dénomination des deux cimetières soit :

- Le cimetière de la Sablière pour l'ancien cimetière, situé rue du Parc,
- Le cimetière du Rousset pour le nouveau cimetière, qui sera situé le long de la déviation R.N. 191.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES REPRESENTANTS
AU S.I.E.P.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 1995 approuvant la désignation des délégués titulaires et suppléants représentant la Commune de Mennecy au S.I.E.P.,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la composition des membres représentants au S.I.E.P.,

SUR proposition du Maire,

APRES DELIBERATION,

Prend acte des modifications suivantes :

ANCIENNE COMPOSITION :

membres titulaires :

Xavier DUGOIN
Bernard BOULEY

membres suppléants :

Daniel PERRET
Pierre TELLIER

NOUVELLE COMPOSITION :

Titulaires :

Daniel PERRET
Bernard BOULEY

Suppléants :

Xavier DUGOIN
Pierre TELLIER

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

SERVICE FINANCIER

CREATION D'UNE REGIE D' AVANCE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suivants,

VU la loi N° 96-142 du 21 février 1996,

VU le décret 97.1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes de d'avances des établissements locaux,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant de cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis conforme du Comptable Public,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'instituer une régie d'avance auprès de la Mairie de Mennecy au service financier, pour diverses dépenses de fonctionnement telles que :

- Achat de vignettes
- Prestataires de services (Spectacle de fin d'année)
- Petit équipement, petites fournitures,

DIT que cette régie est mise en place à compter du 1^{er} janvier 1999,

DIT que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 50.000 Francs,

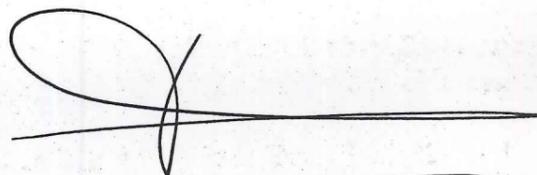
DIT que le régisseur devra demander son affiliation à l'Association française de cautionnement Mutuel,

.../...

DIT que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 900.00 Francs,

DIT que cette régie d'avance fonctionnera avec un chéquier,

DIT que les régisseurs titulaire et suppléant de cette régie d'avance seront désignés par le Maire sur avis conforme de Monsieur le Receveur Municipal.



Xavier DUGOIN
Sénateur-Maire.



**OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CRECHE « Jean BERNARD » (20 PLACES SUPPLEMENTAIRES).
PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 1998 adoptant le projet d'extension de la crèche « Jean BERNARD » ainsi que son coût prévisionnel, et sollicitant les subventions du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux à effectuer implique une procédure d'Appel d'Offres Restreint pour la passation du marché de travaux, ainsi que la signature d'un contrat pour la Maîtrise d'Oeuvre avec Monsieur Philippe MOREAU, Architecte D.P.L.G., 24 rue Saint-Antoine à ETAMPES (91150),

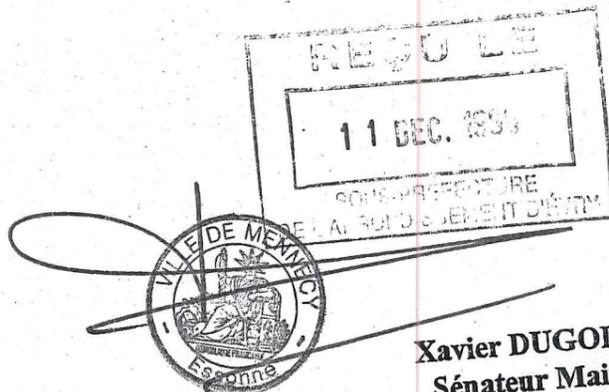
APRES avis favorable des Commissions JEUNESSE ET SPORTS - AFFAIRES SOCIALES - URBANISME, TRAVAUX, VOIRIE, ENVIRONNEMENT du 16 novembre 1998, et de la Commission des FINANCES,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'Appel d'Offres Restreint pour la passation du marché de travaux, à signer un contrat de Maîtrise d'Oeuvre avec Monsieur Philippe MOREAU, Architecte D.P.L.G. - 24, rue Saint-Antoine à ETAMPES (91150) - et à entreprendre toutes les actions et signer tous documents en vue de mener à son terme la procédure d'ensemble,

DIT que les dépenses inhérentes à ces travaux seront inscrites au Budget Primitif 1999 section INVESTISSEMENT, compte 23 2313 022.

ADOpte A L'UNANIMITE



**Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire**

VACANCES D'HIVER POUR LES 8-14 ANS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de vacances d'hiver 1999 destiné au enfants de 8 / 14 ans,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce dispositif, il y a lieu de fixer les participations des enfants,

APRES avis favorable de la Commission des finances,

FIXE les participations des enfants dans le cadre du projet de vacances d'hiver 1999, du 28 février au 7 mars 1999 à AGOS-VIDALOS / CAUTERET (Pyrénées) comme suit :

PRIX DU SEJOUR : 2 520 Francs

QUOTIENT

MONTANT

De 1 166 à 2 500

1 960 Frs

De 2 501 à 4 400

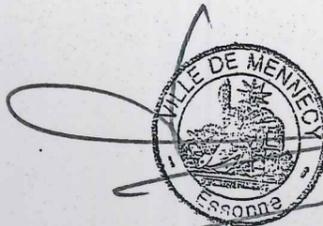
2 100 Frs

De 4 401 à plus

2 520 Frs

DIT que les recettes inhérentes à ces participations seront inscrites au Budget Primitif 1999 - chapitre 70 7068 242 L 330

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur-Maire.

MISE EN REFORME DE 2 PHOTOCOPIEURS DES ECOLES DE MENNECY

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à la réforme de 2 photocopieurs appartenant aux services communaux et mis à la disposition des écoles de MENNECY et déclarés hors d'usage,

Vu l'avis de la commission scolaire du 18/11/98,

APRES DELIBERATION.

Approuve la réforme des 2 photocopieurs désignés ci-dessous :

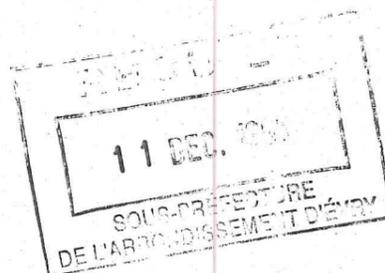
- NASHUA 8112 RE matricule 100B006196 – Ecole Ormeteau
- NASHUA 8112 RE matricule 100B006198 – Ecole SABLIERE

Accepte la destruction de ces photocopieurs déclarés hors d'usage.

ADOpte A L'UNANIMITE



**Xavier DUGOIN
Sénateur-Maire.**



**OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION DU DOJO ET DE LA SALLE POLYVALENTE
DESTINEE AUX ACTIVITES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES (TIR, ESCRIME,
KARATE).**
PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 1998 adoptant le projet d'extension du DOJO et de la SALLE POLYVALENTE afin d'augmenter la superficie de ces deux structures, et sollicitant une subvention du Conseil Général,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux à effectuer implique une procédure d'Appel d'Offres Restreint pour la passation des marchés de travaux, ainsi que la signature d'un contrat pour la Maîtrise d'Oeuvre avec Monsieur Dominique VAYNE, Architecte D.E.S.A., 29 rue Louis Moreau à ETAMPES Cédex (91151),

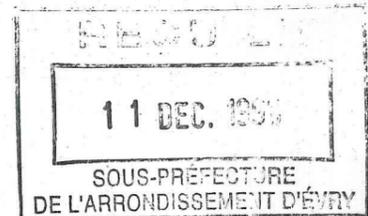
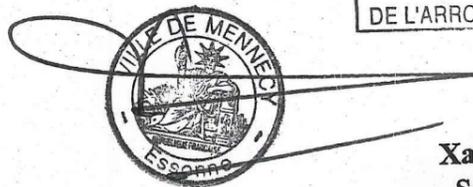
APRES avis favorable des Commissions JEUNESSE ET SPORTS – AFFAIRES SOCIALES - URBANISME, TRAVAUX, VOIRIE, ENVIRONNEMENT du 16 novembre 1998, et de la Commission des FINANCES,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'Appel d'Offres Restreint pour la passation des marchés de travaux, à signer un contrat de Maîtrise d'Oeuvre avec Monsieur Dominique VAYNE, Architecte D.E.S.A. – 29, rue Louis Moreau à ETAMPES Cédex (91151) - et à entreprendre toutes les actions et signer tous documents en vue de mener à son terme la procédure d'ensemble,

DIT que les dépenses inhérentes à ces travaux seront inscrites au Budget Primitif 1999 section INVESTISSEMENT, compte 23 2313 251.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES REPRESENTANTS
AU S.I.A.R.C.E.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 1995 approuvant la désignation des délégués titulaires et suppléants représentant la Commune de Mennecey au S.I.A.R.C.E.,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la composition des membres représentants au S.I.A.R.C.E.,

SUR proposition du Maire,

APRES DELIBERATION,

Prend acte des modifications suivantes :

ANCIENNE COMPOSITION :
membres titulaires :

Xavier DUGOIN
Bernard BOULEY

membres suppléants :

André MURON
Alain LE QUELLEC

NOUVELLE COMPOSITION :
Titulaires :

Xavier DUGOIN
Bernard BOULEY

Suppléants :

Daniel PERRET
Alain LE QUELLEC

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

OBJET : CESSIION PAR LA SEMESSONNE A L'OPDHLM ET A LA SOCIETE D'HLM LA LUTECE DU TERRAIN D'EMPRISE DU LOCAL COLLECTIF RESIDENTIEL DU BUISSON HOUDART

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le traité de concession en date du 10 mars 1993, par lequel la Commune a confié à la SEMESSONNE l'aménagement d'une zone située à MENNECY, quartier du Buisson Houdart, pour y permettre la construction de logements sociaux par l'Office d'HLM et la société d'HLM «La Lutèce»,

CONSIDERANT que, conformément à la circulaire n° 86-27 relative aux locaux collectifs résidentiels, un local collectif résidentiel a été construit par l'OPDHLM et la société d'HLM «La Lutèce» à leurs frais, sur un terrain acquis et aménagé par la SEMESSONNE dans le cadre du contrat de concession,

VU l'article 2.1.12 du traité de concession qui prévoit que la SEMESSONNE remet à la collectivité publique les ouvrages réalisés, celle-ci devenant responsable des biens remis, en assumant la garde, le fonctionnement et l'entretien,

VU l'article 2.2.3. du même traité de concession prévoyant que la Commune s'engage à recevoir ces ouvrages,

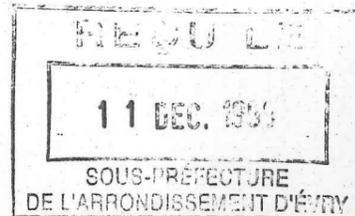
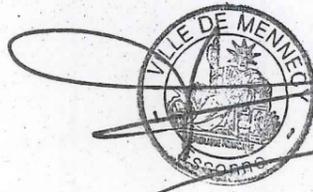
VU les articles 552 à 555 du code civil qui disposent que la propriété d'un terrain emporte, par accession, la propriété des constructions y étant édifiées,

VU la demande de l'OPDHLM et de La Lutèce d'être propriétaires du bâtiment édifié par eux sur le terrain appartenant à la SEMESSONNE et destiné à être remis à la Commune aux termes du traité de concession,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE la SEMESSONNE par dérogation au traité de concession, à céder à l'OPDHLM de l'Essonne et à la société La Lutèce, au franc symbolique, la propriété du terrain d'emprise du local collectif résidentiel du Buisson Houdart, c'est à dire le lot A du lotissement en date du 23 juin 1997, effectué sur la parcelle cadastrée BH n°287, surface du lot A 182,3 m².

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

CREATION DE POSTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le statut du Personnel Communal,

CONSIDERANT la création d'un relais d'assistance maternelle, il convient de créer un poste spécifique d'Animateur de relais d'Assistance maternelle, ce poste devra être pourvu par un Agent titulaire soit d'un diplôme de puériculture soit d'un diplôme d'Etat (d'infirmière) ou (d'éducateur de jeunes enfants).

DIT que cet emploi sera doté de l'échelle indiciaire suivante :

ECHELONS	ECHELLE INDICIAIRE												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Classement indiciaire : • Indices bruts	298	309	321	336	347	362	380	397	426	450	483	510	544
• Indices majorés	282	290	299	310	319	330	344	356	373	391	415	436	460

VU l'avis du Comité technique Paritaire en date du 8 Octobre 1998 ;

APRES DELIBERATION,

CREE, à compter du 1er Décembre 1998 :

- Un poste d'Animateur de relais d'Assistants Maternelles à temps non complet

DIT que la dépense inhérente est inscrite au BUDGET PRIMITIF 1998.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur-Maire.

